



Université d'Orléans



Certifications concernées :

Par la VAE 2002 :

Exclusivement les diplômes délivrés au nom de l'Etat: DUT, licences, licences professionnelles, masters, titres d'ingénieur. Ne peuvent donc être obtenus par cette voie : ni les niveaux intermédiaires, de 1ère ou 2ème année de licence, ou de 1ère année de DUT ou de 1ère année de Master.

Pour la VA 85 ou VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels) :

Se renseigner auprès du SEFCO (service de la formation continue de l'université d'Orléans).

Procédure VAE :

• La demande:

Si vous êtes salarié, non-salarié ou demandeur d'emploi, que vous justifiez d'au moins 1 an d'expérience dans le domaine d'activité de la formation visée vous pouvez engager une démarche de VAE.

Cette démarche s'inscrit dans le but d'obtenir un diplôme ou d'entrer en formation.

• Procédure :

La procédure VAE est un parcours en 5 étapes :

- 1- Informations et renseignements : avant de s'engager dans une démarche VAE le candidat prend contact auprès du SEFCO, et assiste à une réunion d'information. Au cours de la réunion le projet du candidat est étudié.
- 2- Recevabilité ou livret 1 : Le SEFCO étudie le dossier de recevabilité du candidat. Et fournit au candidat le livret 2 si accord de recevabilité.
- 3- Livret 2 : le candidat doit décrire ses activités et les expliciter, mettre en avant ses compétences en lien avec le référentiel de la certification visée.
- 4- Accompagnement : le candidat s'il le souhaite peut bénéficier d'un accompagnement. L'accompagnateur le guidera dans sa démarche et dans l'explicitation de ses activités.
- 5- Entretien avec le jury de certification : l'entretien permet au jury de valider totalement, partiellement les acquis de l'expérience du candidat. Il peut néanmoins refuser cette dernière.

• Les jurys:

Jury de validation :

Le jury est composé de plusieurs membres.

Ils vont analyser les activités décrites et explicitées par le candidat. Puis à la suite de la soutenance décider de délivrer totalement ou partiellement le diplôme, voire d'émettre un refus.

Dans le cas d'une obtention totale le candidat obtient le diplôme souhaité en lien avec



les activités exercées par ce dernier.

Dans le cas d'une obtention partielle, le jury décide que le candidat doit valider les compétences manquantes par une formation complémentaire. Ainsi, il dispose de 3 à 5 ans maximum pour valider entièrement son diplôme.

Contacts :

Chrystel Bailly :

Centre de ressources, d'information et de conseil
Centre de bilan de compétences
chrystel.bailly@univ-orleans.fr

SEFCO :

<http://www.univ-orleans.fr/sefco>

Pour s'inscrire aux sessions d'information VAE :

<http://www.univ-orleans.fr/sefco/reunion-info-coll-vaе>

Mise à jour juin 2019